



N°2026/1

Bulletin trimestriel d'information

Période analysée 1^{er} janvier au 31 mars 2026

Valable du 1^{er} avril au 30 juin 2026

Visa AMF - SCPI n° 21-13 du 20 août 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SCPI AREAM HÔTELS

Les organismes attribuant les récompenses mentionnées ci-dessus déterminent librement leurs critères de sélection ainsi que les modalités d'attribution des prix, sans qu'aucune commission ne soit versée par la SGP à ce titre.

Madame, Monsieur,

À fin mars 2026, les marchés hôteliers européens confirment une dynamique globalement positive, avec un RevPAR⁽¹⁾ en croissance +3,4 %⁽²⁾ par rapport à 2025. Les pays dans lesquels la SCPI Aream Hôtels est investie affichent des trajectoires différenciées : la France (+3,3 %) et l'Allemagne (+1,1 %) présentent des performances en augmentation, tandis que de légères baisses sont enregistrées en Belgique (-0,5 %) et aux Pays-Bas (-0,9 %), notamment liées à un relèvement récent de la TVA sur les nuitées hôtelières. La dynamique européenne reste par ailleurs dynamisée par les marchés du sud, en particulier l'Italie - où la SCPI Aream Hôtels a réalisé sa première acquisition ce trimestre - qui a su tirer profit de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de Milan-Cortina (+23,7 % de RevPAR à fin mars 2026 par rapport à 2025).

Le segment loisir demeure un moteur essentiel de l'activité hôtelière européenne, tandis que la demande affaires affiche des niveaux de reprise contrastés selon les marchés. Le calendrier événementiel continue de jouer un rôle clé dans les grandes métropoles européennes, avec une activité MICE⁽³⁾ concentrée sur quelques pôles majeurs comme Madrid ou Paris. Dans ce contexte, les catégories milieu de gamme et haut de gamme ont présenté les meilleurs résultats (RevPAR respectivement en augmentation de +2,6 % et +5,2 % à fin mars 2026 sur un an), portés par une clientèle internationale résiliente et une capacité à dynamiser leur politique tarifaire, malgré un environnement économique incertain.

Dans ce contexte, la SCPI Aream Hôtels poursuit sa diversification et son développement en Europe avec l'acquisition d'un hôtel indépendant transformé en B&B en partenariat avec le leader de l'hôtellerie midscale à Villafranca Di Verona, en Italie. L'acquisition a été réalisée dans le cadre d'un bail ferme de 20 ans, assurant à la SCPI une forte visibilité locative. L'actif bénéficie d'une localisation stratégique, un positionnement qui lui permet d'adresser une clientèle de tourisme d'affaires et de loisir, générant une demande diversifiée tout au long de l'année.

La SCPI Aream Hôtels a collecté 7,3 M€ d'euros au 1^{er} trimestre, un volume en hausse de plus de 40 % comparé au 4^{ème} trimestre 2025. La capitalisation atteint ainsi 325 M€ à fin mars 2026, avec un patrimoine diversifié de 23 actifs situés à 66 % en Europe. Avec un portefeuille affichant une durée ferme moyenne des baux de 11,8 ans et un taux d'occupation, tant physique que financier de 100 %, la SCPI conserve les excellents fondamentaux de son patrimoine. En 2026, la SCPI Aream Hôtels entend poursuivre son développement avec la signature d'une promesse d'acquisition pour un actif situé à Berlin, en Allemagne, dont la réitération a eu lieu début du 2nd trimestre. Cette seconde acquisition permet ainsi d'investir l'ensemble de la trésorerie disponible à fin 2025.

Le résultat comptable de la SCPI Aream Hôtels permet ainsi de distribuer au 1^{er} trimestre 2026 un acompte de 12,25 € brut par part.

Les équipes d'Aream restent mobilisées afin de poursuivre le développement de la SCPI Aream Hôtels avec de nouvelles acquisitions d'actifs hôteliers en Europe. Elles s'emploient également afin de remplir ses ambitions ESG dans le cadre de son second cycle ISR.

L'équipe de gestion
Aream

Aream
L'énergie d'entreprendre

(1) Revenu par chambre, voir glossaire page 8

(2) MKG Consulting - janvier à mars 2026

(3) MICE : Meetings (Réunions) Incentive (Séminaires) Conférences (Congrès, séminaires)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Résumé de l'activité trimestrielle

CHIFFRES CLÉS au 31/03/2026



Dividende brut
T1 2026 :
12,25 €/part



Dividende brut cumulé
au 31/03/2026 :
12,25 €/part



Durée résiduelle
moyenne ferme
des baux⁽⁵⁾
11,8 ans



23
Actifs



01
Prise de participation
financière



2 594
Chambres

Taux d'occupation
financier ASPIM
T1 2026⁽⁷⁾



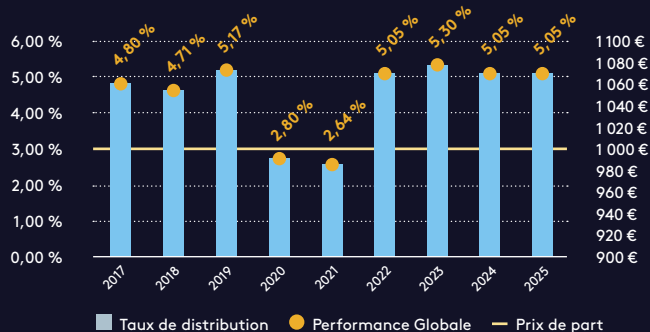
Taux d'occupation
physique de la période
T1 2026



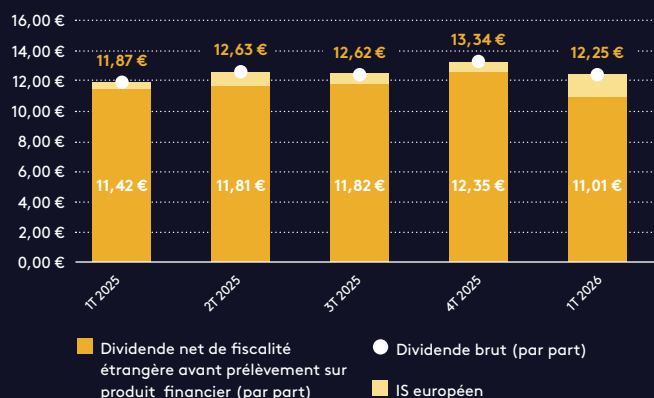
Taux de
recouvrement loyers
T1 2026⁽¹⁾



HISTORIQUE DES PERFORMANCES



DIVIDENDES



	31/12/2025	31/03/2026
Prix de souscription ⁽⁴⁾	1 000,00 €	1 000,00 €
Délai de jouissance	3 mois	3 mois
Valeur de retrait ⁽¹⁾	900,00 €	900,00 €
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	874,72 € ⁽⁵⁾	874,72 € ⁽⁵⁾
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	1 064,33 € ⁽⁵⁾	1 064,33 € ⁽⁵⁾
Nombre d'associés	5 670	5 873
Nombre de parts	318 447 parts	323 928 parts
Capital social	254 757 600 €	259 175 400 €
Capitalisation	320 335 500 €	325 996 200 €
Ratio d'endettement ⁽⁶⁾	24,87 %	24,23 %

TRI 5 ans sur dividendes bruts (31/12/2025)

2,69 %

Performances 2025

Performances Globale⁽⁸⁾ : 5,05 % | Taux de Distribution brute⁽²⁾ : 5,05 %

Valeur IFI indicative — Résidents (01/01/2026)

776,54 €

Valeur IFI indicative — Non Résidents (01/01/2026)

256,27 €



Activité sociale et fiscale 1^{er} trimestre 2026 :
27 mars 2026 : Conseil de Surveillance

Activité sociale future :
Avril 2026 : Envoi des bordereaux fiscaux
17 juin 2026 : Assemblée Générale Mixte



LE PLUS : Accès simple et rapide à vos informations sur votre **Espace sécurisé**. Rendez-vous sur le site extranet : **extranet.atream.com**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

(1) Voir glossaire page 8.

(2) Le taux de distribution sur la valeur de marché est égal à la division (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

(3) Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'au prochain renouvellement (pondérée en fonction du loyer facturable 2025), incluant les prorogations de baux (acquises ou à la main du bailleur).

(4) Dont commission de souscription égale à 10 %.

(5) Valeurs au 31/12/2025 soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026.

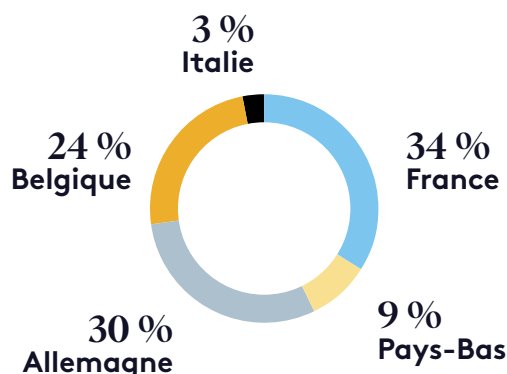
(6) Montant total de l'endettement bancaire, direct et indirect, rapporté à la valeur d'acquisition hors droits et hors frais des actifs immobiliers. Pour rappel, ratio d'endettement max. 40 %.

(7) Le taux d'occupation financier se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

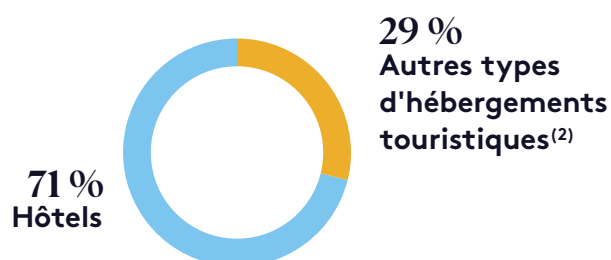
(8) La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et la variation du prix de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 1^{er} janvier de l'année n+1.

Le patrimoine⁽¹⁾

Le patrimoine de la SCPI Aream Hôtels est réparti sur cinq pays.



Les actifs immobiliers du secteur touristique représentent 100 % du patrimoine de la SCPI Aream Hôtels.



(1) Les répartitions ci-dessus sont exprimées en pourcentage de la valeur d'acquisition acte en main (AEM), et incluent la participation dans le Center Parcs de De Eemhof (Pays-Bas).

(2) Villages vacances et résidences de tourisme.

Les actifs sont exploités sous 14 enseignes⁽³⁾ de renommées internationales et/ou locales, garantes d'un réseau de distribution maîtrisé et d'une commercialisation efficace.



Park Inn by Radisson
Gottingen

(3) Pierre & Vacances, Nemea, MMV, Center Parcs, B&B, NH, Hampton by Hilton, Belambra, Different Hotels, Park Inn by Radisson, Martin's Hotels, Break & Home, Ruck Hotel et Ibis Budget.

PATRIMOINE DÉTENU PAR LA SCPI ATREAM HÔTELS

Pays	Nombre d'actifs	Détention ⁽⁴⁾	Type d'actif	Nombre de chambres	Prix ⁽⁵⁾ d'acquisition
	2	I	Hôtels	274	27 800 162 €
	6	D	Hôtels, villages vacances et résidences de tourisme	775	92 913 362 €
	1	I	Résidence de tourisme	28 ⁽⁶⁾	10 777 722 € ⁽⁵⁾
	7	I	Hôtels, infrastructures récréatives	860	93 109 250 €
	6	I	Hôtels	544	72 864 000 €
	1	D	Hôtel	113	8 390 565 €
Totaux	23			2 594	305 855 061 €

(4) Directe via SCPI (D) / Indirecte via SCI (I)

(5) Prix Acte en Main (AEM).

(6) La SCPI Aream Hôtels a acquis l'actif Center Parcs Les Trois Forêts aux côtés d'autres investisseurs. Le nombre de chambres et le prix d'acquisition correspondent à la quote-part de la SCPI Aream Hôtels (20,0 %).

PARTICIPATIONS DÉTENUES ET NON CONTRÔLÉES PAR LA SCPI ATREAM HÔTELS

Pays	Société	Immeuble	Type d'actif	Taux de détention	Enseigne	Nombre de chambres	Date d'acquisition	Montant de la participation
	De Eemhof Invest	Center Parcs Eemhof	Village vacances	24,59 %	Center Parcs	390	13/12/2019	17 500 000 €

ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU COURS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Acquisitions :

La SCPI Aream Hôtels poursuit son expansion européenne avec l'acquisition d'un hôtel indépendant transformé en B&B en partenariat avec le leader de l'hôtellerie midscale à Villafranca-di-Verona en Italie. L'opération porte sur un hôtel 4 étoiles de 113 chambres et d'un restaurant acquis pour un montant de 8,5 M€. L'acquisition a été réalisée dans le cadre d'un bail ferme de 20 ans, assurant à la SCPI une forte visibilité locative. B&B HOTELS est aujourd'hui le premier acteur de l'hôtellerie midscale en Italie, avec 92 hôtels. L'actif bénéficie d'une localisation stratégique, au sein d'une zone d'activité dynamique, sur un noeud routier desservant l'aéroport, le centre historique de Vérone, le parc des expositions et le lac de Garde. Ce positionnement lui permet d'adresser une clientèle de tourisme d'affaires et de loisirs, générant une demande diversifiée tout au long de l'année.

La SCPI Aream Hôtels a également signé une promesse pour l'acquisition du B&B Berlin City-West, présentant 136 chambres pour un volume d'investissement de plus de 17,3 M€ et une durée résiduelle ferme de bail de 17 ans.



B&B Hotel Expo Verona Villafranca
Villafranca-di-Verona

Cessions :

Une lettre d'intention (« LOI »), incluant une condition suspensive de financement et portant sur la cession de l'actif Eurotel Lanaken a été signée avec Different Hotel Group, le locataire. Celle-ci permettrait de réaliser une plus-value immobilière et d'augmenter le rendement de l'actif Ecu Hotel (exploité par le même locataire), dont la hausse de loyer a été négociée dans le cadre de cet accord.

Actualités :

Non applicable sur ce trimestre

Au premier trimestre 2026, des croissances soutenues et baisses contenues pour les principaux marchés touristiques européens :

À fin mars 2026, l'hôtellerie européenne affiche une croissance dynamique du RevPAR (+3,4 % au cumul des trois premiers mois, à 71,9 € HT), portée par à la fois par le taux d'occupation (+1,1 point à 62,0 %) et le prix moyen (+1,5 % à 116,1 € HT). Cette performance globale résulte toutefois de dynamiques hétérogènes entre pays et segments d'offre.

Le haut de gamme a encore été le principal moteur de croissance de RevPAR (+5,2 % au cumul des trois mois), tandis que les segments super-économique/économique et milieu de gamme ont progressé de manière plus mesurée (+1,5 % et +2,6 % respectivement à fin mars). Notons toutefois qu'après deux mois de croissance de RevPAR supérieure à 4% (+4,3 % puis 7,9 %) pour le segment haut de gamme, un ralentissement a été observé en mars (+3,2 %), en partie lié à la guerre au Moyen-Orient qui ralentit le trafic aérien international.

Parmi les principaux marchés, les plus fortes croissances de RevPAR à l'échelle du trimestre ont été observées en Italie (+23,7 %), en Hongrie (+7,4 %) et en Espagne (+5,7 %). Des baisses plutôt contenues ont à l'inverse été enregistrées au Portugal (-1,6 %), au Royaume-Uni (-1,3 %) et aux Pays-Bas (-0,9 %).

Revue des marchés dans lesquels la SCPI Aream Hôtels est investie : Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Italie :

En Allemagne, le RevPAR progresse de +1,1 % en cumul du premier trimestre 2026 (60,1 € HT), avec une forte disparité régionale. La Rhénanie-du-Nord-Westphalie a bénéficié du Carnaval (Cologne à +4,3 %, Dortmund à +13,3 % et Düsseldorf à +11,4 % à fin mars 2026), quand les métropoles au profil affaires comme Francfort (-1,2 %) ou Stuttgart (-9,9 %) enregistrent des reculs, pénalisées par un calendrier événementiel moins dynamique qu'en 2025. A l'échelle du pays, le taux d'occupation croît (60,5 %, +1,2 point) alors que le prix moyen recule légèrement (-0,9 % à 99,4 € HT). En Belgique, au premier trimestre 2026, le RevPAR recule légèrement, à -0,5 % sur un an (71,5 € HT). Le taux d'occupation progresse légèrement (+1,2 point à 62,7 %), mais le prix moyen recule (-2,4 % à 114,1 € HT), dans un contexte de demande affaires encore en deçà des niveaux historiques. Bruxelles suit cette tendance (-1,1 % de RevPAR à fin mars 2026 par rapport à l'année dernière) malgré un agenda institutionnel chargé.

En France, une croissance soutenue a été enregistrée sur le premier trimestre (+3,3 % de RevPAR à 67,2 € HT), liée à des hausses combinées de taux d'occupation moyen (+1,0 point à 59,1 %) et de prix moyen (+1,5 % à 113,7 € HT). Cette bonne performance a notamment été permise par Paris (+5,4 % sur la période, à 142,8 € HT) et la région PACA (+5,3 % à 60,3 € HT). A l'inverse, Lyon pâtit sur le premier trimestre d'un recul des événements professionnels par rapport à 2025 (-13,2 % à 63,4 € HT).

Aux Pays-Bas, à fin mars 2026, le RevPAR (82,6 € HT), recule de -0,9 % par rapport à 2025. Ceci s'explique notamment par la hausse de la TVA hôtelière intervenue en janvier 2026. Amsterdam parvient néanmoins à faire croître son RevPAR (+1,3 % sur la période) à l'inverse de La Haye (-18,5 %) et Eindhoven dans une moindre mesure (-2,8 %) qui ont vu leur prix moyen diminuer. Au niveau national, le taux d'occupation affiche une progression de +0,8 % point à fin mars (65,2 %) quand le prix moyen réduit de -2,1 % (126,6 € HT) témoignant de la stratégie de volume privilégiée par les hôteliers dans ce contexte.

En Italie, le RevPAR moyen atteint 108,6 € HT à fin mars 2026, en forte hausse de +23,7 % sur un an, notamment portée par l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver. En effet, Milan (RevPAR +59,8 %) et le corridor alpin tirent cette performance. Hors Lombardie, Rome (+6,7 %) et Florence (-2,6 %) affichent des trajectoires contrastées.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs et ne sont pas constants dans le temps.

Sources : Données de marché issues des études MKG, Alliance France Tourisme

(1) Taux de rendement calculé en rapportant le loyer annuel net sur la valeur d'acquisition AEM. Il est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas un engagement fiable quant aux performances futures. Notamment ces projections ne prennent pas en compte l'hypothèse de conditions de marchés inefficaces, elles sont uniquement fondées sur le maintien de conditions de marchés actuelle.

Actualités ESG :

Dans la continuité du trimestre précédent, la SCPI Aream Hôtels poursuit le déploiement actif de sa stratégie ISR à travers un programme d'audits énergétiques, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Ceux-ci ont

désormais été réalisés sur l'ensemble des actifs français, belges et néerlandais. Cette initiative vise à renforcer la résilience du portefeuille et à préserver durablement sa valeur.

La situation locative sur la période analysée⁽¹⁾

Taux d'occupation physique

T1 2026



■ Taux d'occupation physique
■ Taux de vacance

Taux d'occupation financier⁽²⁾

T1 2026



■ Locaux occupés
■ Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
■ Locaux vacants et non disponibles à la location

Taux de recouvrement sur loyers

T1 2026



■ Taux de recouvrement
■ Créances locatives

➤ Au 31 mars 2026, toutes les surfaces locatives sont prises à bail avec une durée résiduelle moyenne des baux de 11,8 ans⁽³⁾.

➤ Le taux d'occupation financier calculé selon les exigences de l'ASPIM (franchises de loyer incluses le cas échéant) s'élève à 100,0 % au 1^{er} trimestre 2026.

➤ Le taux de recouvrement du 1^{er} trimestre s'élève à 100 %⁽⁴⁾



Durée résiduelle moyenne ferme des baux

11,8 ans⁽³⁾



Loyers encaissés HT au 1^{er} trimestre 2026

4 631 008 €

Source : Société de gestion

(1) Hors participations financières dans De Eemhof Invest B.V et la SCI CP 3F Invest.

(2) Taux d'occupation financier incluant les indemnités compensatrices de loyers, comme défini en page 2.

(3) Durée résiduelle moyenne des baux pondérée par rapport au loyer facturable

(4) Chiffre en date du 20 avril 2026.

L'évolution du capital

	31/12/2025	1T 2026	2T 2025	3T 2026	4T 2026	Cumulé
Parts souscrites sur la période	355 806	7 278	-	-	-	363 084
Parts compensant les retraits	37 359	1 797	-	-	-	39 156
Collecte nette	320 355 500 €	5 660 700 €	-	-	-	325 996 200 €

La distribution de revenus

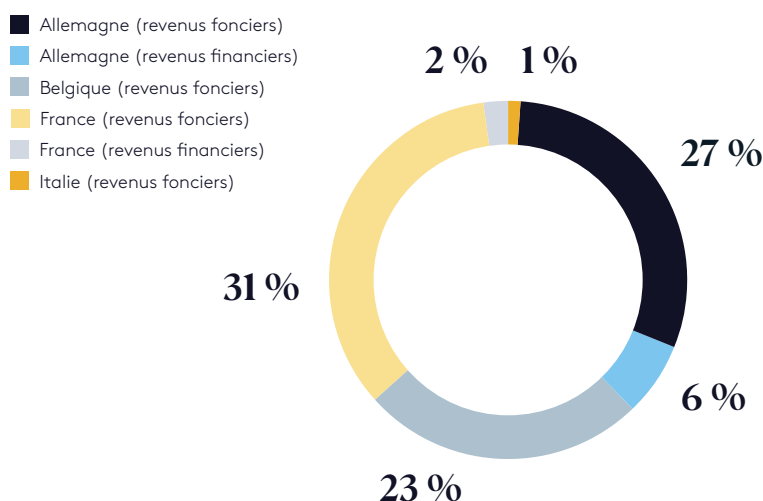
	1T 2026 versé le 29/04/2026	2T 2026 versé le	3T 2026 versé le	4T 2026 versé le	Total 2025
Distribution trimestrielle nette ⁽¹⁾	11,01€/part	-	-	-	11,01€/part
- dont plus value	0,00 €/part	-	-	-	0,00 €/part
- dont produits financiers ⁽²⁾	1,49 €/part	-	-	-	1,49 €/part
Prélèvements sociaux sur les revenus financiers (18,6 %)	0,28 €/part	-	-	-	0,28 €/part
Prélèvement à la source sur les revenus financiers à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu (12,8 %)	0,19 €/part	-	-	-	0,19 €/part
Distribution trimestrielle, impôt étranger réintégré	12,25 €/part	-	-	-	12,25 €/part

(1) En euros par part en pleine jouissance.

(2) Pour les personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé, pour toute part en pleine jouissance sur le trimestre, 1,49 € sur les 11,01 € d'acompte sur dividendes sont issus de revenus financiers soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % et aux prélèvements sociaux à la source au taux global de 18,60 %, tous deux acquittés directement par la SCPI Aream Hôtels et venant en déduction du montant d'acompte sur dividende versé. A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2026, à la suite de la hausse de 1,4 point de la CSG, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) est fixé à 31,4 %, se décomposant en 12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La répartition des revenus du trimestre par pays



- Au 1^{er} trimestre 2026, 92 % des revenus de la SCPI sont des revenus fonciers et 8 % sont des revenus financiers.
- Les revenus financiers sont issus des placements de trésorerie en France et des intérêts sur comptes courants d'associés.
- 67 % des revenus proviennent de source étrangère.

POUR RAPPEL :

Imposition revenus fonciers en Allemagne et Italie : conformément à la convention fiscale conclue entre la France et l'Allemagne, et entre la France et l'Italie, les revenus fonciers en provenance de ses pays sont imposables respectivement en Allemagne et en Italie. Ils sont également imposables en France, sans que l'impôt allemand et italien ne soit déductible. Pour éliminer la double imposition résultant de cette situation, la France octroie toutefois un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

Imposition revenus fonciers aux Pays-Bas et en Belgique : conformément aux conventions fiscales conclues entre la France et les Pays-Bas, et entre la France et la Belgique, les revenus fonciers en provenance de ces pays sont exonérés d'impôt en France mais sont néanmoins pris en compte pour la détermination de votre taux effectif d'imposition.

Imposition revenus financiers : cf. page 9

Les éléments de fiscalité sont ceux en vigueur à la date à laquelle le présent document est établi et sont susceptibles de variations. Les données figurant dans ce document ont une valeur indicative et ne sauraient être assimilées à un conseil fiscal.

Les conditions de souscription, retrait et cession de parts

Souscriptions

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 480 000 000 euros.

Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier son montant, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, le prix des parts nouvelles, leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription, pour tout autre nouvel associé, est de 5 parts. Aucun minimum de souscription n'est exigé pour les souscriptions ultérieures des associés.

Le prix de souscription d'une part est fixé à 1 000 euros et inclut une commission de souscription de 10 % HT (100 euros), soit 12 % TTC (120 euros).

Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du 4^{ème} mois qui suit le mois de la souscription.

Retraits

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de trois moyens :

- Le remboursement de ses parts (le retrait qui doit être demandé à la Société de Gestion). Celui-ci n'étant possible que s'il existe une contrepartie. En l'absence de contrepartie, le retrait pourra être honoré par prélèvement sur le fonds de remboursement, dans l'hypothèse où la Société déciderait de le créer et de le doter.
- La cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation, consécutivement à une suspension de la variabilité du capital dont les conditions et les modalités sont définies dans les statuts et ci-après au paragraphe « Blocage du marché des parts et suspension de la variabilité du capital ».

Il est ici expressément précisé que les deux possibilités ci-dessus sont distinctes et non cumulatives. En aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent faire l'objet à la fois d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

- La vente directe de ses parts (cession de gré à gré par l'associé) sans intervention de la Société de Gestion, à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne garantit pas le retrait ni la revente des parts.

Risques

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la Société de gestion est de 10 ans.

Comme tout investissement, l'immobilier physique présente des risques, notamment une absence de rentabilité, un risque de perte en capital et un risque de liquidité. Ces risques peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière, locative et géographique du portefeuille de la SCPI, cet objectif de diversification n'étant pas garanti.

Les principaux facteurs de risques identifiés pour la SCPI Aream Hôtels sont :

- risque de perte en capital ;
- absence de garantie de revenus ;
- risque lié à l'effet de levier ;
- frais de gestion annuels supportés ;
- liquidité non garantie.



Center Parcs Les trois Forêts
Hattigny

Pour plus d'informations sur les modalités de souscription, retraits et les risques, se reporter à la Note d'Information.

Glossaire

PRIX D'ACQUISITION (AEM) :

Prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.

PRIX MOYENS (PM) :

Chiffre d'affaires hébergement divisé par le nombre de chambres vendues sur une période donnée. Il est exprimé en euros hors taxes.

RATIO DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS :

Le ratio se présente comme le rapport de la somme des dettes et engagements immobiliers par l'Actif Brut de la SCPI.

REVPAR :

Abréviation qui correspond au Revenu par chambre disponible. CA hébergement HT/nombre total de chambres disponibles à la vente.

TAUX DE DISTRIBUTION :

Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF) :

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TAUX D'OCCUPATION HOTELIER (TO) :

Rapport entre le nombre de chambres vendues et le nombre total de chambres disponibles à la vente.

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP) :

Le taux d'occupation physique est le rapport entre la surface louée par la société et la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

TAUX DE RECOUVREMENT :

Le taux de recouvrement est le rapport entre le montant total de loyers et indemnités d'occupation encaissés et le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés.

TRI :

Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins-value) réalisée au moment de la revente des parts.

VALEUR DE RÉALISATION :

Valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

VALEUR DE RECONSTITUTION :

Valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires à la reconstitution du patrimoine à l'identique.

VALEUR DE RETRAIT :

Montant revenant à l'associé sortant, correspondant au prix de souscription de la part diminuée des frais de souscription.

Caractéristiques de la SCPI

Classification	SCPI à capital variable
Date de création (immatriculation au RCS)	20 septembre 2016
Durée de la SCPI	99 ans
Numéro d'immatriculation	822 706 800 R.C.S Paris
Numéro du Visa AMF	SCPI N°21-13 du 20 août 2021
Durée de détention recommandée	10 ans minimum
Capital maximum statuaire	480 000 000 €
Évaluateur Immobilier	BNP Paribas Real Estate Valuation France
Dépositaire	Société Générale SA
Commissaire aux Comptes	Forvis Mazars

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La SCPI peut investir dans des véhicules gérés par Atream et des véhicules gérés par Atream peuvent investir dans la SCPI. Atream gère des véhicules détenant des actions de sociétés qui sont également des locataires d'actifs immobiliers détenus par la SCPI. Il s'agit du groupe PVCP et du groupe GL Events. Ces situations peuvent générer un conflit d'intérêts. Atream dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui encadre ces différentes situations et qui est disponible sur demande.

Fiscalité des personnes physiques résidant en France

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts.

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue. Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter 18,6 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 31,4 % (taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2026). Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus-values sur cessions de parts sociales de la SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. D'autre part, l'article 70 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2 % et 6 % de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

ECHELLE DE RISQUES

L'indicateur synthétique de risque (ISR) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.





Aream
L'énergie d'entreprendre

Société par actions simplifiée
au capital de 263 200 euros. 503 740 433 RCS PARIS.
Agréée par l'AMF en qualité de Société
de gestion de portefeuille le 15 avril 2013
sous le numéro GP-13000011.

Vos contacts :

Service Gestion des Associés
89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
+33 (0)1 43 59 75 75
SCPI@aream.com

Site Internet :

www.aream.com

AMF :

17 Place de la Bourse 75002 PARIS
www.amf-france.org